

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 88

MARDI 8 NOVEMBRE 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 8 NOVEMBRE 2011

	Pages
Décès de M. Pierre LE MORVAN , ancien Conseiller de Paris.....	2653
CONSEIL DE PARIS	
Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 14 et mardi 15 novembre 2011 siégeant en formation de Conseil Municipal.....	2655
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 11^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des services et aux Directeurs Généraux Adjointes des services de la Mairie du 11 ^e arrondissement (Arrêté du 31 octobre 2011).....	2655
Mairie du 14^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice Générale des services et aux Directeurs Généraux adjoints des services de la Mairie du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 31 octobre 2011).....	2656
Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêtés n ^{os} 19.10.01 à 19.10.11 portant nouvelles attributions de fonctions à des élus de la Mairie du 19 ^e arrondissement (Arrêtés du 11 octobre 2011).....	2657
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Cabinet du Maire). — (Arrêté modificatif du 27 octobre 2011).....	2659
Voirie et Déplacements. — Arrêté n ^o STV 2/2011-121 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans les rues Lacépède et Monge, à Paris 5 ^e (Arrêté du 24 octobre 2011).....	2660
Voirie et Déplacements. — Arrêté n ^o STV 2/2011-122 modifiant, à titre provisoire, la circulation publique et le stationnement dans diverses voies du 6 ^e arrondissement (Arrêté du 24 octobre 2011).....	2660
Voirie et Déplacements. — Arrêté n ^o STV 2/2011-123 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 24 octobre 2011).....	2661

Décès de M. Pierre LE MORVAN ancien Conseiller de Paris

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse la disparition, survenue le 22 octobre 2011, de M. Pierre LE MORVAN, ancien Conseiller de Paris.

M. LE MORVAN débuta sa vie professionnelle en qualité d'inspecteur des télécommunications en 1950 et l'acheva en qualité de Directeur Départemental Honoraire des Télécommunications en 1992, après avoir occupé, notamment, les fonctions de Conseiller au Cabinet du Directeur Général des Télécommunications de 1984 à 1986.

Engagé dans la vie politique au sein du Parti socialiste, Pierre LE MORVAN devint Conseiller de Paris, en mai 1979, en remplacement de M. Georges DAYAN, et le resta jusqu'en mars 1983. Il fut ensuite Conseiller du 3^e arrondissement de 1983 à 2001.

Secrétaire Général de l'Amicale des Conseillers et anciens Conseillers de Paris depuis 1991, il marqua ceux qui l'approchèrent par sa gentillesse et son dévouement.

Chaleureux et attentif aux autres, Pierre LE MORVAN se préoccupa des questions d'éducation, il était ancien vice-président de la Fédération des Conseils de parents d'élèves de Paris. Sportif, il fut aussi arbitre régional de la Fédération Française de Basket-Ball de 1957 à 1977.

M. LE MORVAN était Chevalier dans l'Ordre National du Mérite, Officier des Palmes Académiques et titulaire de la Médaille d'Argent de la Jeunesse et des Sports.

Ses obsèques ont été célébrées le vendredi 28 octobre 2011 au Cimetière du Père-Lachaise à Paris dans le 20^e arrondissement.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 2/2011-124 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique avenue Jean Moulin et rue Jean Dolent, à Paris 14^e (Arrêté du 26 octobre 2011)..... 2661

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-126 réglementant, à titre provisoire, le stationnement rue de l'École Polytechnique, à Paris 5^e (Arrêté du 26 octobre 2011) 2662

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-129 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenues David Weill et André Rivoire, à Paris 14^e (Arrêté du 26 octobre 2011) 2662

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-100 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Gaston de Caillavet et rue Robert de Flers, à Paris 15^e (Arrêté du 27 octobre 2011) 2663

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-286 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Hassard et du Plateau, à Paris 19^e (Arrêté du 27 octobre 2011) 2663

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-297 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 19^e (Arrêté du 28 octobre 2011) 2663

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-136 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Harpignies et Blanchard, à Paris 20^e (Arrêté du 31 octobre 2011) 2664

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-137 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Davout, à Paris 20^e (Arrêté du 31 octobre 2011) 2664

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (Arrêté du 25 octobre 2011) 2665

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (Arrêté du 25 octobre 2011) 2665

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes (Arrêté du 2 novembre 2011) 2666

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} octobre 2011, au Service de placement familial de la Fondation Grancher situé 119, rue de Lille, à Paris 7^e (Arrêté du 20 octobre 2011) 2666

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} octobre 2011, au Service d'hébergement et de suivi psychosocial « Métabole » situé 24, rue Léon Frot, à Paris 11^e (Arrêté du 26 octobre 2011) 2667

Fixation du tarif journalier DASES applicable, à compter du 1^{er} janvier 2011, à la Maison d'Accueil Eglantine située 21, rue Salneuve, à Paris 17^e (Arrêté du 21 octobre 2011) 2667

Fixation des tarifs journaliers applicables à l'établissement EHPAD Les Parentèles situé 5, rue de l'Indre, à Paris 20^e, géré par la S.A.S. « Les Parentèles de Paris XX » (Arrêté du 21 octobre 2011) 2668

Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1^{er} novembre 2011, au service d'aide à domicile ADIAM situé 42, rue Le Peletier, à Paris 9^e (Arrêté du 25 octobre 2011) 2668

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00835 portant réservation d'emplacements pour le stationnement de véhicules du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé, à Paris 7^e (Arrêté du 28 octobre 2011) 2669

Arrêté n° 2011-00845 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, de 21 h à 7 h, dans certaines voies du 20^e arrondissement (Arrêté du 2 novembre 2011) 2669

Avis de recrutement sans concours d'un adjoint technique de 2^e classe (F/H) — Catégorie C 2670

COMMUNICATIONS DIVERSES

Avis aux abonnés 2670

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé à Paris 7^e 2670

Direction de l'Urbanisme. — Exposition publique et réunion publique de concertation sur le projet « Paul Bourget », à Paris 13^e — Avis 2671

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès à la spécialité restauration du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — Rappel 2671

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès à la spécialité bâtiment du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — Rappel 2671

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité magasinier cariste — Dernier rappel 2672

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline formation musicale — Dernier rappel 2672

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité art dramatique — Dernier rappel 2672

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de maître ouvrier principal de la fonction publique hospitalière — Année 2009 2673

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A. (F/H) 2673

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) 2673

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2674

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H)..... 2675

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de conseiller(ère) socio-éducatif(ve) ou attaché(e) responsable de la P.S.A. Belleville..... 2676

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent d'accueil et de facturation — Catégorie C..... 2676

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 14 et mardi 15 novembre 2011 siégeant en formation de Conseil Municipal.

Questions du groupe U.M.P.P.A. :

QE 2011-25 Question de M. François LEBEL à M. le Préfet de Police concernant le bilan de l'action du Groupe d'intervention et de recherches de Paris.

QE 2011-26 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris sur les brocantes des associations de commerçants.

QE 2011-27 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative à la critérisation des subventions de la Région d'Ile-de-France.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 11^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des services et aux Directeurs Généraux Adjointes des services de la Mairie du 11^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2008 nommant M. Philippe PICQUART, Directeur Général des services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 nommant Mlle Virginie POLO, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2011 nommant M. Loïc BAIETTO, Directeur Général Adjoint des services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 14 mars 2011, déléguant la signature du Maire de Paris à M. Philippe PICQUART, Directeur Général des services de la Mairie du 11^e arrondissement et à Mme Marie ROMBALDI et Mme Virginie POLO, Directrices Générales Adjointes des services de la Mairie du 11^e arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Philippe PICQUART, Directeur Général des services de la Mairie du 11^e arrondissement et à Mme Virginie POLO et M. Loïc BAIETTO, Directeurs Généraux Adjointes des services de la Mairie du 11^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,

— à M. le Maire du 11^e arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 31 octobre 2011

Bertrand DELANOË

Mairie du 14^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice Générale des services et aux Directeurs Généraux adjoints des services de la Mairie du 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2008 nommant Mme Rivka BERCOVICI, Directrice Générale des services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2011 nommant M. Dominique MARGAIRAZ, Directeur Général Adjoint des services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2011 nommant M. Patrick LAFOLLIE, Directeur Général Adjoint des services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2010 affectant M. Héry RAVELOMANANTSOA, architecte voyer à la Mairie du 14^e arrondissement en qualité de cadre technique ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 2 septembre 2011 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Rivka BERCOVICI, Directrice Générale des services de la Mairie du 14^e arrondissement, à Mlle Marie-Françoise DEMORE, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 14^e arrondissement et à M. Dominique MARGAIRAZ, Directeur Général Adjoint des services de la Mairie du 14^e arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Rivka BERCOVICI, Directrice Générale des services de la Mairie du 14^e arrondissement, à M. Dominique MARGAIRAZ et M. Patrick LAFOLLIE, Directeurs Généraux Adjointes des services de la Mairie du 14^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Héry RAVELOMANANTSOA, architecte voyer à la Mairie du 14^e arrondissement en qualité de cadre technique, pour les actes énumérés ci-dessous :

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,
- à M. le Maire du 14^e arrondissement,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 31 octobre 2011

Bertrand DELANOË

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêtés n^{os} 19.10.01 à 19.10.11 portant nouvelles attributions de fonctions à des élus de la Mairie du 19^e arrondissement.

Arrêté n^o 19.10.01 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Colombe BROSSEL, Conseillère de Paris et Conseillère du 19^e arrondissement, est chargée sous mon autorité du développement économique, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Elle est déléguée du Maire pour le quartier Secrétan.

Art. 2. — Mme Colombe BROSSEL a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Mon arrêté n^o 19.08.25 du 29 mars 2008 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Territoires et des Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2011

Roger MADEC

Arrêté n^o 19.10.02 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Daniel MARCOVITCH, Conseiller de Paris et Conseiller du 19^e arrondissement, est chargé sous mon autorité de la santé, de la lutte contre la toxicomanie, et d'une mission de lutte contre l'obésité.

Art. 2. — M. Daniel MARCOVITCH a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Mon arrêté n^o 19.08.31 du 29 mars 2008 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Territoires et des Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2011

Le Maire du 19^e arrondissement

Roger MADEC

Arrêté n^o 19.10.03 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Gisèle STIEVENARD, Conseillère de Paris et Conseillère du 19^e arrondissement, est chargée sous mon autorité de « Paris Métropole » et des relations avec les communes riveraines.

Art. 2. — Mme Gisèle STIEVENARD a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Mon arrêté n^o 19.08.35 du 29 mars 2008 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Territoires et des Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2011

Le Maire du 19^e arrondissement

Roger MADEC

Arrêté n^o 19.10.04 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean VUILLERMOZ, Conseiller de Paris et Conseiller du 19^e arrondissement, est délégué auprès du Maire.

Art. 2. — M. Jean VUILLERMOZ a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Mon arrêté n^o 19.08.36 du 29 mars 2008 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Territoires et des Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus ;

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris »

Fait à Paris, le 11 octobre 2011

Le Maire du 19^e arrondissement

Roger MADEC

Arrêté n° 19.10.05 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe-Adjé AHOUDIAN, Adjoint au Maire, est chargé sous mon autorité de la jeunesse.

Il est délégué pour le quartier Flandre-Aubervilliers.

Art. 2. — Mon arrêté n° 19.08.11 du 29 mars 2008 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Territoires et des Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2011

Le Maire du 19^e arrondissement

Roger MADEC

Arrêté n° 19.10.06 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Karine GAUTREAU, Adjointe au Maire, est chargée sous mon autorité de la vie locale - démocratie locale et participative, conseils de quartier, CICA, vie associative, animation des quartiers, centres d'animation.

Art. 2. — Mon arrêté n° 19.08.16 du 29 mars 2008 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Territoires et des Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2011

Le Maire du 19^e arrondissement

Roger MADEC

Arrêté n° 19.10.07 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Séverine GUY, Adjointe au Maire, est chargée sous mon autorité des seniors et des liens intergénérationnels.

Elle est déléguée du Maire pour le quartier Bas-Belleville.

Art. 2. — Mon arrêté n° 19.08.17 du 29 mars 2008 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Territoires et des Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2011

Le Maire du 19^e arrondissement

Roger MADEC

Arrêté n° 19.10.08 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Julie NAVARRO, Adjointe au Maire, est chargée sous mon autorité de la culture.

Art. 2. — Mon arrêté n° 19.08.20 du 29 mars 2008 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 — M. le Maire de Paris ;
 — M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Territoires et des Citoyens ;
 — M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
 — l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2011

Roger MADEC

Arrêté n° 19.10.09 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Nicolas NORDMAN, Adjoint au Maire, est chargé sous mon autorité des affaires scolaires, des activités périscolaires, et de la caisse des écoles.

Il est délégué du Maire pour le quartier Manin-Jaurès.

Art. 2. — Mon arrêté n° 19.08.21 du 29 mars 2008 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 — M. le Maire de Paris ;
 — M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Territoires et des Citoyens ;
 — M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
 — l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2011

Le Maire du 19^e arrondissement

Roger MADEC

Arrêté n° 19.10.10 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Sergio TINTI, Adjoint au Maire, est chargé sous mon autorité des sports.

Il est délégué pour le quartier Porte des Lilas.

Art. 2. — Mon arrêté n° 19.08.22 du 29 mars 2008 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 — M. le Maire de Paris ;
 — M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Territoires et des Citoyens ;
 — M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
 — l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2011

Le Maire du 19^e arrondissement

Roger MADEC

Arrêté n° 19.10.11 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Fanette BRESSOLLE est Conseillère déléguée auprès du Maire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 — M. le Maire de Paris ;
 — M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Territoires et des Citoyens ;
 — M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
 — l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2011

Le Maire du 19^e arrondissement

Roger MADEC

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Cabinet du Maire). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités locales et notamment ses articles L. 2511-27, 1^{er} alinéa et L. 2121-28 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2004 fixant l'organisation de la Direction du Cabinet du Maire (Cabinet du Maire et services administratifs du Cabinet) ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2006 donnant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur de Cabinet et à certains agents des services administratifs du Cabinet ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 7 novembre 2007 nommant M. Jean-Claude CADENET, Délégué Général à l'Outre-Mer ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 21 mars 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Claude CADENET, Délégué Général à l'Outre-Mer ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté du 21 mars 2008 est modifié comme suit :

M. Jean-Claude CADENET, administrateur, Délégué Général à l'Outre-Mer, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la délégation générale à l'Outre-Mer tous les arrêtés, actes et décisions relevant de sa compétence.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur des Finances ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines.

Fait à Paris, le 27 octobre 2011

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-121 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans les rues Lacépède et Monge, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 5^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique dans les rues Lacépède et Monge, à Paris 5^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelles des travaux : du 2 novembre au 9 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 5^e arrondissement :

— Lacépède (rue) : côté pair, au n° 38 (6 places de stationnement) ;

— Monge (rue) : côté impair, au n° 99 (8 places de stationnement dont 1 zone de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons situés au droit du n° 99, rue Monge.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables dès la mise en place et jusqu'au retrait de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-122 modifiant, à titre provisoire, la circulation publique et le stationnement dans diverses voies du 6^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6^e arrondissement, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 6 décembre 2011 inclus concernant l'interdiction de stationner, le 26 octobre 2011 concernant l'interdiction de circuler rue Notre-Dame des Champs, le 27 octobre 2011, concernant l'interdiction de circuler rue Stanislas) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 6^e arrondissement :

— Notre-Dame des Champs (rue) : côté pair, en vis-à-vis du n° 39, le long du jardin (5 places de stationnement) ;

— Notre-Dame des Champs (rue) : côté pair, au n° 42 (5 places de stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 2. — Les voies suivantes de Paris 6^e arrondissement, sont, à titre provisoire, interdites à la circulation générale :

— Notre-Dame des Champs (rue) : dans sa partie comprise entre le boulevard Raspail et la rue Stanislas.

— Stanislas (rue) : dans sa partie comprise entre le boulevard Raspail et la rue Notre-Dame des Champs.

Art. 3. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables dès la mise en place et jusqu'au retrait de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-123 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses voies du 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies du 14^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique dans diverses voies de Paris 14^e, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 9 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 14^e arrondissement :

— Alésia (rue d') : côté impair, du n° 27 au n° 31 bis (8 places de stationnement et un emplacement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées) ;

— Plantes (rue des) : côté pair, du n° 54 au n° 56 (5 places de stationnement) ;

— Raymond Losserand (rue) : côté impair, au n° 145 (4 places de stationnement) ;

— Raymond Losserand (rue) : côté pair, au n° 144 (3 places de stationnement) ;

— Arago (boulevard) : côté impair, au n° 85 (6 places de stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne situés au droit du n° 31, rue d'Alésia, à Paris 14^e arrondissement.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables dès la mise en place et jusqu'au retrait de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-124 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique avenue Jean Moulin et rue Jean Dolent, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place de caméras de vidéosurveillance avenue Jean Moulin et rue Jean Dolent, à Paris 14^e, il convient d'interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 octobre au 25 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 14^e arrondissement :

— Jean Moulin (avenue) : côté impair, au n° 39 (2 places de stationnement) ;

— Jean Dolent (rue) : côté impair, du n° 23 au n° 33 (8 places de stationnement et 2 zones de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons situé au droit du n° 25 bis, rue Jean Dolent.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables dès la mise en place et jusqu'au retrait de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-126 réglementant, à titre provisoire, le stationnement rue de l'Ecole Polytechnique, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Section d'Assainissement de Paris dans la rue Valette, à Paris 5^e, il convient d'interdire, à titre provisoire, le stationnement dans la rue de l'Ecole Polytechnique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 11 novembre 2011) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue de l'Ecole Polytechnique à Paris 5^e arrondissement :

— côté impair, au n° 19 (3 places de stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables dès la mise en place et jusqu'au retrait de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-129 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenues David Weill et André Rivoire, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie avenue André Rivoire, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement avenues André Rivoire et David Weill ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 25 novembre 2011) ;

Arrête :

Article premier. — Les nuits du 21 au 22 novembre, et du 24 au 25 novembre, de 23 h à 5 h :

— l'avenue André Rivoire, à Paris 14^e arrondissement, est, à titre provisoire, interdite à la circulation générale ;

— l'avenue David Weill est mise en impasse, à titre provisoire, depuis le boulevard Jourdan, vers et jusqu'à l'avenue André Rivoire.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique avenue David Weill, à Paris 14^e arrondissement :

— côté impair, en vis-à-vis du n° 8 (3 places de stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-100 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Gaston de Caillavet et rue Robert de Flers, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'emprises de chantier concessionnaire rue Gaston de Caillavet et rue Robert de Flers, à Paris 15^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Gaston de Caillavet et d'instaurer provisoirement un sens unique de circulation dans un tronçon de la rue Robert de Flers ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 16 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

— Gaston de Caillavet (rue) : côté impair, au droit du numéro 7 (dont une zone de livraisons).

Art. 2. — Un sens unique de circulation provisoire est établi à Paris 15^e arrondissement dans la voie suivante :

— Robert de Flers (rue) : depuis la rue Linois, vers et jusqu'à la rue Gaston de Caillavet.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE FOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-286 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et stationnement rues Hassard et du Plateau, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-16774 du 15 octobre 2001 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Considérant que la réalisation, par la Société Etandex, de travaux de montage, avec un camion grue, de produits d'étanchéité sur la toiture-terrasse d'un immeuble, situé au droit du numéro 6, rue Hassard, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer la circulation générale dans les rues Hassard et du Plateau ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 2, 3, et 17 novembre 2011) ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19^e arrondissement est provisoirement mise en impasse :

— Hassard (rue) :

- à partir de la rue Botzaris, jusqu'au numéro 8 ;

- à partir de la rue du Plateau, jusqu'au numéro 4.

Art. 2. — Un sens unique de circulation provisoire, est établi, dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Plateau (rue du) : depuis la rue des Alouettes, vers et jusqu'à la rue Hassard.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2001-16774 du 15 octobre 2001 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne les portions de voies mentionnées aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes, à Paris 19^e arrondissement :

— Hassard (rue) : côté impair, en vis-à-vis du n° 6.

Art. 5. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-297 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-10028 du 10 janvier 1997 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-10111 du 30 janvier 1997 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que la réalisation, par la Société C.P.C.U., de réparation de fuites sur son réseau, au droit des n°s 40/42, quai de la Marne, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale, dans le quai de la Marne, les rues de Thionville et des Ardennes ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante à Paris 19^e arrondissement est interdite, à titre provisoire, à la circulation générale :

— Marne (quai de la) : entre la rue des Ardennes et le n° 48 bis, du quai de la Marne.

Art. 2. — Le quai de la Marne, à Paris 19^e, est, à titre provisoire, mis en impasse, à partir du quai de Metz, vers et jusqu'au n° 48 bis.

L'accès de ce tronçon du quai de la Marne est réservé, à titre provisoire, aux véhicules de secours, aux riverains et aux véhicules de chantier.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 97-10028 du 10 janvier 1997 relatives au quai de la Marne, dans sa partie comprise entre la rue des Ardennes et le quai de Metz sont suspendues, à titre provisoire.

Art. 4. — Un nouveau sens de circulation est instauré, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 19^e arrondissement :

— Thionville (rue de) : depuis la rue des Ardennes, vers et jusqu'au quai de Metz ;

— Ardennes (rue des) : depuis le quai de la Marne, vers et jusqu'à la rue de Thionville.

Art. 5. — Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatives à la rue des Ardennes et n° 97-10111 du 30 janvier 1997 relatives à la rue de Thionville sont provisoirement suspendues.

Art. 6. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-136 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Harpignies et Blanchard, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment, les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du tramway ET3, il convient de modifier provisoirement les règles de stationnement rues Harpignies et Blanchard, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 7 au 25 novembre 2011 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 20^e arrondissement :

— Harpignies (rue) : côté impair, au droit du n° 3 (suppression de 3 emplacements) ;

— Blanchard (rue) : côté impair, au droit du n° 1 (suppression de 2 emplacements).

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-137 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Davout, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment, les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du tramway ET3, il convient de modifier provisoirement les règles de stationnement boulevard Davout, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 21 au 25 novembre 2011 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— DAVOUT (boulevard) : côté impair, au droit des n^{os} 17 à 25 (suppression de 6 emplacements).

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n^o 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n^o 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n^o 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n^o 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n^o 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 4 octobre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information :

En qualité de titulaires :

— Mme Ida COHEN
— M. Georges MORESCO
— M. Paul BAROT
— M. Jean-Luc LECLERC
— Mme Nathalie TOULUCH.

En qualité de suppléants :

— M. Bertrand HOUDAYER
— Mme Catherine TEILHET

— M. Frédéric ROLIN
— M. Serge POCAS LEITAO.

Art. 2. — L'arrêté du 5 juillet 2011 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n^o 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n^o 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n^o 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n^o 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n^o 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 4 octobre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information :

En qualité de titulaires :

— Mme Ida COHEN
— M. Georges MORESCO
— M. Paul BAROT
— M. Jean-Luc LECLERC
— Mme Nathalie TOULUCH.

En qualité de suppléants :

— M. Bertrand HOUDAYER
— M. Julio VASQUES
— M. Frédéric ROLIN
— M. Serge POCAS LEITAO

Art. 2. — L'arrêté du 5 juillet 2010 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 1716 du 21 novembre 1994 fixant les règles de fonctionnement du Conseil supérieur des administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes est fixée comme suit :

Représentants titulaires :

- Mme Yvette CICHON
- M. Pascal MULLER
- M. Jean-Jacques MALFOY
- M. Régis VIECELI
- Mme Maria HERISSE
- Mme Brigitte CHAPELON
- M. Bertrand VINCENT
- Mme Françoise RIOU
- M. Jean-Pierre ARNAULT
- Mme Magda HUBER
- M. Benjamin POIRET.

Représentants suppléants :

- Mme Ida COHEN
- Mme Maria DA COSTA PEREIRA
- M. Jules LAVANIER
- M. Michel FOUACHE
- Mlle Frédérique LAIZET
- M. Jean-François LAFOND
- M. Patrice PEPIN
- M. Hubert GLEYEN
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Thierry DELGRANDI
- M. Bernard SUISSE
- M. Christian DUFFY
- M. Christian GIOVANNANGELI
- M. Jean-François BARGOT
- Mme Marylène MATTEI
- M. Yves BORST
- M. Pascal CALAMIER
- Mme Elisabeth SAUMARD
- M. Jack PAILLET
- Mme Margarida PRESENCIA
- M. Laurent HOHL.

Art. 2. — L'arrêté du 6 juin 2011 fixant la liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} octobre 2011, au Service de placement familial de la Fondation Grancher situé 119, rue de Lille, à Paris 7^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de placement familial de la Fondation Grancher situé 119, rue de Lille, à Paris (75007), sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 1 201 150 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 4 986 100 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 280 000 € ;

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 6 475 224 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 9 000 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire 2009 d'un montant de - 16 974,44 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Service de placement familial de la Fondation Grancher situé 119, rue de Lille, à Paris (75007) est fixé à 133,53 €, à compter du 1^{er} octobre 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : ARS — Délégation Territoriale de Paris — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la Sous-Direction
des Affaires Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} octobre 2011, au Service d'hébergement et de suivi psychosocial « Métabole » situé 24, rue Léon Frot, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'hébergement et de suivi psychosocial « Métabole » situé 24, rue Léon Frot, à Paris (75011), sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 505 000 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 773 350 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 1 010 000 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 3 205 132 € ;
— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 4 000 € ;
— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 40 000 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise d'une partie du résultat excédentaire 2008 d'un montant de 46 910,15 € et du résultat déficitaire 2009 d'un montant de 7 691,92 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Service d'hébergement et de suivi psychosocial « Métabole » situé 24, rue Léon Frot, à Paris (75011) est fixé à 109,41 €, à compter du 1^{er} octobre 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : ARS — Délégation Territoriale de Paris — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris

Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice-Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la Sous-Direction
des Affaires Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation du tarif journalier DASES applicable, à compter du 1^{er} janvier 2011, à la Maison d'Accueil Eglantine située 21, rue Salneuve, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Accueil Eglantine située 21, rue Salneuve, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 351 015 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 398 610 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 370 490 € ;

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 2 062 740 € ;
— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 57 375 € ;
— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Les dépenses nettes prévisionnelles pour le Département de Paris s'élèvent à 27 % des dépenses nettes de la Maison d'Accueil Eglantine, soit 556 940 €.

Art. 2. — Le tarif journalier DASES applicable à la Maison d'accueil Eglantine située 21, rue Salneuve, 75017 Paris, est fixé à 39,75 €, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Agence Régionale de Santé — Délégation Territoriale de Paris — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la Sous-Direction
des Affaires Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation des tarifs journaliers applicables à l'établissement EHPAD Les Parentèles situé 5, rue de l'Indre, à Paris 20^e, géré par la S.A.S. « Les Parentèles de Paris XX ».

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement EHPAD Les Parentèles situé 5, rue de l'Indre, 75020 Paris, géré par la S.A.S. « Les Parentèles de Paris XX », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 1 759 077,15 € ;
- Section afférente à la dépendance : 347 169,30 €.

Recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 1 759 077,15 € dont 6 500 € de recettes en atténuation ;
- Section afférente à la dépendance : 325 481,09 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte d'une reprise déficitaire de 25 490,78 € couverte par une reprise équivalente de la réserve de compensation pour la section hébergement.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 21 688,21 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement EHPAD Les Parentèles situé 5, rue de l'Indre, 75020 Paris, géré par la S.A.S. « Les Parentèles de Paris XX », sont fixés à 87,71 €, à compter du 1^{er} novembre 2011.

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans sont fixés à 79,56 €, à compter du 1^{er} novembre 2011.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement EHPAD Les Parentèles situé 5, rue de l'Indre, 75020 Paris, géré par la S.A.S. « Les Parentèles de Paris XX », sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 19,03 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 12,08 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,13 €.

Ces tarifs de facturation 2011 sont fixés rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2011.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1^{er} novembre 2011, au service d'aide à domicile ADIAM situé 42, rue Le Peletier, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile ADIAM situé 42, rue Le Peletier, 75009 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 70 100 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 6 642 995 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 249 800 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 6 962 895 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile ADIAM est fixé à 21,33 €, à compter du 1^{er} novembre 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*
Martine BRANDELA

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00835 portant réservation d'emplacements pour le stationnement de véhicules du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il importe, en vue d'assurer les meilleures conditions de fonctionnement des services du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé, de réserver des emplacements au plus près de ses locaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — 15 emplacements sur un linéaire de 75 mètres dans la contre allée au droit du n° 2 du boulevard des Invalides sont réservés aux véhicules du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé.

L'arrêt et le stationnement de véhicules n'appartenant pas au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé sont interdits.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du code précité.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au

« Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 28 octobre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur de Cabinet
Jean-Louis FIAMENGI

Arrêté n° 2011-00845 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, de 21 h à 7 h, dans certaines voies du 20^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2010-00396 du 10 juin 2010 modifié fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Considérant que des troubles et des nuisances sont occasionnés par des personnes consommant de l'alcool, sur le domaine public, dans certaines voies du 20^e arrondissement ;

Considérant qu'il a été établi qu'un certain nombre d'infractions et d'actes de violence commis dans ce secteur sont directement liés à la consommation d'alcool ;

Considérant que la vente à emporter de boissons alcooliques, particulièrement en période nocturne, peut être à l'origine de tels comportements et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Arrête :

Article premier. — La consommation de boissons alcooliques est interdite, de 16 h à 7 h, sur le domaine public, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

Le secteur « des Orteaux » délimité par :

- la rue des Pyrénées, dans sa partie comprise entre la rue de Bagnolet et la rue Vitruve,
- la rue Vitruve, dans sa partie comprise entre la rue des Pyrénées et la place de la Réunion,
- la place de la Réunion,
- la rue de la Réunion, dans sa partie comprise entre la place de la Réunion et la rue des Orteaux,
- la rue des Orteaux, dans sa partie comprise entre la rue de la Réunion et l'impasse des Orteaux,
- l'impasse des Orteaux,
- la rue de Bagnolet, dans sa partie comprise entre l'impasse des Orteaux et la rue des Pyrénées.

Le secteur « Saint-Blaise » délimité par :

- la rue Saint-Blaise, dans sa partie comprise entre la rue Vitruve et le boulevard Davout,
- le square des Cardeurs,
- la rue Mouraud, dans sa partie comprise entre la rue Saint Blaise et l'allée des Mauves,
- l'allée des Mauves,
- la rue du Clos, dans sa partie comprise entre la rue Saint Blaise et la rue Paul-Jean Toulet,
- la rue Paul-Jean Toulet,
- le square de la Salamandre.

Le secteur « Lagny-Charonne » délimité par :

- la rue de Gabriel Lagny, dans sa partie comprise entre le boulevard de Charonne et le boulevard Davout,

- le boulevard Davout, dans sa partie comprise entre la rue de Gabriel Lagny et la place de la Porte de Bagnolet,
- la rue de Bagnolet, dans sa partie comprise entre la place de la Porte de Bagnolet et le boulevard de Charonne,
- le boulevard de Charonne, dans sa partie comprise entre la rue de Bagnolet et la rue de Gabriel Lagny.

Art. 2. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, est interdite, de 21 h à 7 h, dans les secteurs « Saint-Blaise » et « Lagny-Charonne » fixé à l'article 1^{er}.

Art. 3. — L'arrêté n° 2008-00797 du 19 novembre 2008 est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Jean-Louis FIAMENGI

Avis de recrutement sans concours d'un adjoint technique de 2^e classe (F/H) — Catégorie C.

La Préfecture de Police recrute sans concours un(e) employé(e) de résidence adjoint technique de 2^e classe H / F (catégorie C) — session 2012.

MISSIONS ET REMUNERATIONS

Missions : affecté(e) au sein de l'Hôtel Préfectoral, située 9 boulevard du Palais, Paris 4^e arrondissement, votre mission consiste :

- à assurer l'entretien ménager, la cuisine, et la lingerie ;
- à apporter de l'aide aux membres du corps préfectoral dans leur vie quotidienne ;
- à assurer le service nécessaire aux réceptions officielles et événements exceptionnels.
- Traitement net mensuel à partir de 1 558,35 € en début de carrière + suppléments éventuels pour charges de famille + indemnités diverses (transport...).
- 1 prime d'installation versée en une fois d'un montant de 2 055,52 € brut.

Qualités et compétences requises :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Rigueur, efficacité et soin dans l'exécution des tâches confiées ;
- Disponibilité ;
- Discrétion.

MODALITES DE CE RECRUTEMENT SANS CONCOURS

Date limite de dépôt des candidatures : 16 décembre 2011 (cachet de La Poste faisant foi).

Sélection sur dossier des candidats et audition des candidats sélectionnés : à partir du 3 janvier 2012.

Visite médicale de la personnes retenue : fin janvier 2012.

Prise de poste envisagée : février / mars 2012.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

— Etre de nationalité française ou ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen.

— Toutefois les personnes en instance d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précités peuvent également postuler. Il est précisé que pour elles, l'obtention de cette nationalité, au plus tard, à la date de la sélection sur dossier, est une condition pour permettre leur nomination par l'administration, en cas d'admission.

PIECES A FOURNIR POUR CANDIDATER

- Une lettre de candidature motivée ;
- Un curriculum vitae détaillé indiquant vos coordonnées, votre niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés (joindre les justificatifs : diplôme, attestation de formation, certificat de travail...);
- Une enveloppe affranchie format 23x16 portant vos coordonnées ;
- Une pièce justificative de la situation à l'égard du service national. Les candidats nés après le 31 décembre 1978 et les candidates nées à partir du 1^{er} janvier 1983 doivent joindre la copie attestant leur recensement et leur participation à la journée d'appel et de préparation à la défense ;
- Une copie recto-verso de la carte nationale d'identité française valide ou d'un certificat de nationalité française ou d'une carte de ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou d'un justificatif de demande d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précités.

DEPOT DES CANDIDATURES

Par courrier : Préfecture de Police, Direction des Ressources Humaines, Sous-Direction des Personnels, bureau du recrutement, pièce 308, 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

Internet : <http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/>

Sur place : Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Sous-direction des personnels — Accueil du Bureau du recrutement, 3^e étage, pièce 308 — 11, rue des Ursins, 75195 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 53 73 53 17 / 27 — Métro 1 ou 4 Hôtel de Ville ou Cité — RER B ou C : Saint-Michel / Notre-Dame.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Avis aux abonnés

La journée du 11 novembre étant fériée, le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris - Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » ne paraîtra pas le vendredi 11 novembre 2011. La prochaine édition sera celle du mardi 15 novembre 2011.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé à Paris 7^e.

Décision n° 11-170 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 9 décembre 2010 par laquelle Mme Alexandra WHITE DE LAREINTY sollicite l'autorisation en vue de régulariser l'occupation à un autre usage que l'habitation (société d'experts-comptables), d'une partie, soit 154,75 m², d'un local d'une surface totale de 309,50 m² situé au 3^e étage (lot n° 5), escalier principal, bâtiment unique de l'immeuble sis 199 bis, boulevard Saint-Germain, à Paris 7^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface totale de 311 m² situé au 2^e étage, lot n^o 4, de l'immeuble sis 199 bis, boulevard Saint-Germain, à Paris 7^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 7 février 2011 ;

L'autorisation n^o 11-170 est accordée en date du 27 octobre 2011.

DIRECTION DE L'URBANISME

Exposition publique et réunion publique de concertation sur le projet « Paul Bourget », à Paris 13^e — Avis.

Cette concertation est ouverte par la délibération 2011 DU 044-1^o du Conseil de Paris en date des 16 et 17 mai 2011, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme. La dénomination de l'opération « Paul Bourget — Porte d'Italie » est simplifiée en « Paul Bourget ».

EXPOSITION PUBLIQUE

du lundi 14 novembre 2011
au vendredi 16 décembre 2011 inclus

Collège Evariste GALOIS
11, rue du Docteur Bourneville
75013 Paris
Préau

Horaires d'ouverture :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 h 30 à 19 h 30

Mercredi de 13 h 30 à 17 h 30

Samedi de 10 h à 16 h

(jusqu'au 2 décembre 2011)

Centre International de Séjour de Paris (C.I.S.P.)

17, boulevard Kellermann, 75013 Paris
Hall d'accueil

Horaires d'ouvertures :

Du lundi au samedi de 8 h à 20 h

(jusqu'au 16 décembre 2011)

— Des visites commentées en petit groupe seront organisées au Collège jusqu'au 2 décembre 2011

Les mardis de 16 h 30 à 17 h 30

Les jeudis de 18 h 30 à 19 h 30

Les samedis de 11 h à 12 h

— Un registre sera mis à votre disposition au Collège et au C.I.S.P.

RÉUNION PUBLIQUE

le mardi 13 décembre 2011 à 19 h

Collège Evariste GALOIS
11, rue du Docteur Bourneville
75013 Paris
Préau

Présidée en première partie par M. Jérôme COUMET, Maire du 13^e arrondissement et M. Jean-Yves MANO, adjoint au Maire de Paris chargé du Logement.

Animé en seconde partie, sous forme d'atelier participatif, par le Cabinet conseil RES PUBLICA.

Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invités à y participer.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès à la spécialité restauration du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — Rappel.

Un examen professionnel pour l'accès à la spécialité restauration du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes s'ouvrira à partir du lundi 16 janvier 2012, à Paris ou en proche banlieue, pour 15 postes.

Cet examen est ouvert aux fonctionnaires exerçant les fonctions de chef de cuisine dans un service de restauration autonome qui assure la commande, la transformation des denrées sur place et le service de plus de 40 000 couverts annuels, qui appartiennent au corps d'adjoint technique du Département de Paris ou à celui du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et qui détiennent au moins le grade d'adjoint technique principal de 1^{er} ou 2^e classe, dans la spécialité restauration ou cuisine.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 7 novembre 2011 au 6 décembre 2011 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception au Bureau des personnels ouvriers et techniques — Bureau 327 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,40 € au 1^{er} juillet 2011).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le mardi 6 décembre 2011 - 16 h feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès à la spécialité bâtiment du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — Rappel.

Un examen professionnel pour l'accès à la spécialité bâtiment du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes s'ouvrira à partir du lundi 16 janvier 2012, à Paris ou en proche banlieue, pour 4 postes.

Cet examen est ouvert aux fonctionnaires exerçant les fonctions de chef d'Equipe Mobile d'Ouvriers Professionnels (E.M.O.P.) dans un collège, qui appartiennent au corps d'adjoint technique des collèges et détiennent au moins le grade d'adjoint technique principal de 1^{er} ou 2^e classe, dans les spécialités agencement intérieur, installations électriques, sanitaires et thermiques, revêtements et finitions, maintenance des bâtiments.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 7 novembre 2011 au 6 décembre 2011 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception au Bureau des personnels ouvriers et techniques — Bureau 327 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,40 € au 1^{er} juillet 2011).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le mardi 6 décembre 2011 - 16 h feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité magasinier cariste — Dernier rappel.

1° Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité magasinier cariste, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 23 janvier 2012, pour 3 postes.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V (BEP ou CAP) ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2° Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité magasinier cariste, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 23 janvier 2012, pour 3 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2012 au moins 1 année de services civils, et étant toujours en fonctions au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr, du 24 octobre au 24 novembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline formation musicale — Dernier rappel.

Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — spécialité musique — discipline formation musicale, s'ouvrira à partir du 23 janvier 2012, pour 1 poste, à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— soit du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ;

— soit d'une décision favorable émanant de la Commission d'Equivalence pour l'Accès aux Concours des Administrations Parisiennes (C.E.A.C.A.P.) ou d'une autre commission d'équivalence qui étudie la recevabilité des titres et diplômes français et étrangers, ainsi que l'expérience professionnelle en équivalence à un diplôme spécifique requis pour l'inscription à un concours (décret n° 2007-196 du 13 février 2007).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr, du 24 octobre 2011 au 24 novembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité art dramatique — Dernier rappel.

Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — dans la spécialité art dramatique, s'ouvrira à partir du 23 janvier 2012, pour 1 poste, à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— soit du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés obtenu dans la discipline art dramatique ;

— soit d'une décision favorable émanant de la Commission d'Equivalence pour l'Accès aux Concours des Administrations Parisiennes (C.E.A.C.A.P.) ou d'une autre commission d'équivalence qui étudie la recevabilité des titres et diplômes français et étrangers, ainsi que l'expérience professionnelle en équivalence à un diplôme spécifique requis pour l'inscription à un concours (décret n° 2007-196 du 13 février 2007).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr, du 24 octobre au 24 novembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de maître ouvrier principal de la fonction publique hospitalière — Année 2009.

— M. Serge VARDE.

Fait à Paris, le 18 octobre 2011

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A. (F/H).

Poste numéro : 26392.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — 35/37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Accès : Métro Saint-Paul.

NATURE DU POSTE

Titre : chef du pôle informatique des établissements d'enseignement artistique — Chef du projet Arpège.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du bureau.

Attributions / activités principales : la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris gère 17 Conservatoires Municipaux d'Arrondissement, le Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris et 20 Ateliers Beaux-Arts.

Sous la responsabilité du chef du bureau, le chef du pôle informatique des établissements d'enseignement artistique prendra en charge toutes les questions relatives à l'informatique au sein du bureau, en relation avec le Service Organisation Informatique de la D.A.C. et de la D.S.T.I. (Direction des Systèmes et technologies de l'information) notamment :

Pour le projet ARPEGE : direction fonctionnelle du projet ARPEGE :

— pilotage du projet en liaison avec la D.S.T.I. et Facil'Familles (DASCO et direction de programme) ;

— gestion du planning, gestion des risques, gestion du budget d'AMOA ;

— pilotage de la recette fonctionnelle ;

— conduite du changement, formation, assistance et support aux utilisateurs ARPEGE ;

— encadrement des prestataires et vacataires dédiés au projet ;

— pilotage de l'administration fonctionnelle ; encadrement de l'assistance aux utilisateurs.

Pour le parc informatique du bureau :

— suivi du parc informatique bureautique des conservatoires et ateliers Beaux-Arts en liaison avec le SOI de la D.A.C. ;

— suivi des dispositifs informatiques à visée pédagogique des conservatoires et des ateliers Beaux-Arts ;

— suivi de la mise en place de l'outil Helpdesk SATIS concernant l'informatique et la téléphonie, côté utilisateurs ;

— encadrement de l'assistance aux utilisateurs ;

Direction fonctionnelle du projet d'informatisation de la bibliothèque centrale des conservatoires,

Pour la téléphonie des conservatoires et ateliers Beaux-Arts :

— suivi des installations des CMA et ABA,

— suivi des incidents en liaison avec le SOI.

Autres projets à venir :

— Projet de solution collaborative au sein du réseau des conservatoires et des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris.

Connaissances particulières : milieu des enseignements artistiques ou de l'enseignement en général ; marchés publics et/ou du fonctionnement d'une collectivité territoriale ; une sensibilisation au réseau et aux gros systèmes serait un plus.

Conditions particulières d'exercice : management d'une équipe de 2 personnes (1 secrétaire administratif et 1 adjoint administratif).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : formation supérieure (BAC + 5) dans le domaine informatique.

Qualités requises :

N° 1 : grande rigueur et organisation ;

N° 2 : autonomie et initiative ;

N° 3 : sens de la communication ;

N° 4 : aisance à l'écrit.

Connaissances professionnelles et outils de travail : compétences en management de projet et expérience dans la gestion de projets informatiques, du côté utilisateurs.

CONTACT

Laurence GARRIC — Chef du Bureau — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 12/60 — Mél : laurence.garric@paris.fr.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro 26409.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-direction du développement et des projets — Bureau des projets de l'Informatique Communicante et des Nouveaux Médias — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : chef du projet « SI délibérations et élus ».

Contexte hiérarchique : attributions / activités principales : le Bureau des projets de l'Informatique Communicante et des Nouveaux Médias a pour missions principales la mise en œuvre de projets SI ainsi que la maintenance de logiciels et progiciels sur les domaines « sites et portails Inet », « outils de travail collaboratif » (ALPACA, courrier, workflow, messagerie, annuaire, gestion de contacts...).

Ces projets sont réalisés en maîtrise d'œuvre interne (avec apport éventuel de sous-traitance) ou sous-traités dans le cadre de procédure d'appel d'offres.

Il est organisé en 2 sections :

— la section des projets Portails Internet ou Intranet ;

— la section des projets de l'Informatique Communicante.

Missions et objectifs du poste :

Le (la) chef de projet aura en charge la conduite de la maintenance et des évolutions des projets liés aux délibérations du Conseil de Paris et des conseils des mairies d'arrondissement (Alpaca, ODS, ...).

Ses missions seront les suivantes :

- gestion et pilotage du projet de maîtrise d'œuvre (équipe interne et sous-traitance),
- élaboration des pièces de marchés et participation au choix des solutions ;
- suivi opérationnel et administratif de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre ;
- suivi de la mise en production.

Environnement hiérarchique : au sein du « Bureau des projets de l'Informatique Communicante et des Nouveaux Médias », l'agent est placé sous l'autorité directe du chef de la section des projets de l'Informatique Communicante.

Compétences :

- savoir formaliser le Système d'Information cible d'un processus ou d'un domaine fonctionnel ;
- savoir conduire un projet sur le plan opérationnel (planification, suivi & reporting, gestion des actions, gestion des risques et suivi des livrables), contractuel et administratif (commandes, suivi des dépenses et respect du budget) ;
- savoir coordonner une équipe projet (coordination des équipes Exploitation, Bureau des réseaux et des sous-traitants) ;
- savoir gérer la sous-traitance ;
- savoir mettre en œuvre une stratégie de tests (démarche de tests, préparation et supervision) ;
- connaître le fonctionnement des systèmes et leur environnement, l'architecture logicielle des plates-formes J2EE sécurisées (SSO, signature électronique, horodatage, annuaire LDAP...) ;
- maîtriser les outils et logiciels « open source ».

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

- N° 1 : savoir négocier et persuader ;
- N° 2 : savoir communiquer ;
- N° 3 : savoir formaliser et rédiger.

CONTACT

M. Pierre LEVY — Bureau 508 — Bureau des projets de l'Informatique Communicante et des Nouveaux Médias — D.S.T.I. — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 64 11 — Mél : pierre.levy@paris.fr.

2^e poste : poste numéro 26410.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-direction du développement et des projets — Bureau des projets de l'Informatique Communicante et des Nouveaux Médias — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de la section « outils de travail collaboratif ».

Contexte hiérarchique :

Attributions / activités principales :

Le Bureau des projets de l'Informatique Communicante et des Nouveaux Médias a pour missions principales la mise en œuvre de projets SI ainsi que la maintenance de logiciels et progiciels sur les domaines « sites et portails Inet », « outils de tra-

vail collaboratif » (courrier, workflow, messagerie, annuaire, gestion de contacts, gestion des connaissances etc...). Ces projets sont réalisés en maîtrise d'œuvre interne (avec apport éventuel de sous-traitance) ou sous-traités dans le cadre de procédure d'appel d'offres.

Il est organisé en 2 sections :

- la section des projets Portails Internet ou Intranet ;
- la section des projets « outils de travail collaboratifs ».

Description du poste :

Il (elle) dirige la section dont la vocation est la conduite de projets informatiques ainsi que de la maintenance des applications du domaine de l'Informatique Communicante et outils de travail collaboratifs. Il (elle) assure également en propre des fonctions de Directeur de projet ou de chef de projet. Il (elle) encadre les équipes et anime les relations avec les directions maîtres d'ouvrage. Il (elle) dirige et contrôle les activités administratives de la section (marchés, achats, facturation, tableaux de bord...).

Au sein du « Bureau des projets de l'Informatique Communicante et des Nouveaux Médias », le (la) chef de section est placé(e) sous l'autorité directe du chef de bureau.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

- N° 1 : implication personnelle, relationnel en situation métier, aptitudes à s'exprimer et à rédiger ;
- N° 2 : maîtrise du management de projets et de la Direction de Projets ;
- N° 3 : expérience réussie dans des structures de la Ville ou comparables à la Ville ;
- N° 4 : connaissance pratique de la mise en œuvre de marchés publics.

CONTACT

M. Pierre LEVY — Bureau 508 — Bureau des projets de l'Informatique Communicante et des Nouveaux Médias — D.S.T.I. — 227, rue de Bercy 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 64 11 — Mél : pierre.levy@paris.fr.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 26425.

LOCALISATION

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Sous-direction de l'enseignement supérieur / Bureau de la vie étudiante — Maison des Initiatives Etudiantes — 50, rue des Tournelles, 75003 Paris — Accès : Métro Bastille / Chemin Vert.

NATURE DU POSTE

Titre : Directeur(trice) de la Maison des Initiatives Etudiantes.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du Bureau de la vie étudiante.

Attributions / activités principales : composée de 3 bureaux, la sous-direction de l'enseignement supérieur assure la mise en œuvre du développement et du renouveau universitaire, des actions municipales et départementales en faveur de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante.

Le Bureau de la vie étudiante met en œuvre la politique municipale en direction des étudiants en liaison avec les directions de la Ville, les associations étudiantes ainsi que les organismes privés et publics (CROUS de Paris, CNOUS, CIUP...).

La Maison des Initiatives Etudiantes, créée en 2002, est un espace de près de 1 000 m² sur trois niveaux en plein cœur du Marais. Centre de ressources pour les porteurs de projets associatifs étudiants, la M.I.E. est dotée d'une salle de documentation, de salles de réunions, de salles informatiques (Internet, PAO, vidéo...) d'une salle de projection et de conférence, d'espaces d'exposition, de salles de répétition et d'un nouvel espace ouvert sur la rue. Elle héberge par ailleurs des associations. Elle a un rôle inter-associatif notamment au travers de ses propres supports de communication (site www.mie.paris.fr, annuaire des associations, etc.), des manifestations qu'elle organise et des formations qu'elle propose. La M.I.E. est composée d'une équipe de 5 personnes (outre le Directeur, 1 A et 3 C). Elle est gérée directement par le Bureau de la vie étudiante. Par ailleurs, elle pilote ou pilotera des antennes de Maison des initiatives étudiantes comme celle du Labo 13 (1 A, 1 C) ou d'autres à venir dans différents arrondissements de Paris.

Missions : développement des activités et des dispositifs de la M.I.E. et de ses satellites. Relations avec les associations résidentes et suivi de leur activité. Suivi des ressources mises à disposition des associations étudiantes et accompagnement des projets. Promotion de la maison et de ses ressources, développement de partenariats extérieurs. Organisation du festival artistique étudiant et participation à diverses manifestations hors leurs murs et notamment aux réunions d'« étudiants de Paris le Conseil ». Organisation de colloques.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : expérience en matière d'animation d'équipe et conduite de projets.

Qualités requises :

N° 1 : autonomie et esprits d'initiative ;

N° 2 : diplomatie, sens de la négociation et de l'organisation ;

N° 3 : connaissances informatiques, systèmes d'information et bases de données.

CONTACT

Elisabeth GARNOT — Bureau de la vie étudiante — 55, rue de Lyon, 75012 Paris — Téléphone : 01 56 95 20 93 — Mél : elisabeth.garnot@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).

1^{er} poste : poste numéro 26371.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Accès : Métro Saint-Paul.

NATURE DU POSTE

Titre : administrateur fonctionnel Système d'information ARPEGE sur le projet ARPEGE notifié début juin 2010, application pédagogique et de gestion des conservatoires et ateliers Beaux-Arts.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable du pôle informatique, chef de projet ARPEGE.

Attributions / activités principales : le BEAPA gère le réseau des conservatoires de musique, danse et art dramatique de la Ville de Paris, ainsi que les ateliers Beaux-Arts.

Ces établissements accueillent près de 25 000 élèves au sein des différents arrondissements parisiens.

Le Pôle Informatique gère les questions transverses relatives à l'informatique du BEAPA :

— le système d'information ARPEGE ;

— l'accompagnement et le support des personnels du BEAPA dans l'utilisation des outils informatiques et dans l'évolution des pratiques ;

— les incidents téléphoniques et informatiques en relation avec le SOI de la DAC.

Missions et objectifs :

En appui au responsable du pôle informatique, le titulaire le secondera sur les sujets suivants :

— exécution de travaux à la demande : extractions, requêtes, paramétrages,

— Intervention en support de niveau 2 sur le diagnostic et la résolution des problèmes applicatifs ;

— analyse des demandes de changement des fonctionnalités, contrôle des livraisons d'éléments applicatifs et vérification de fonctionnement ;

préparation et animation des instances de suivi ; rédaction des comptes rendus de réunions ;

— suivi du planning, des actions, des décisions, des risques ;

— suivi du paramétrage (à l'aide de réunions fonctionnelles à organiser avec les utilisateurs et en contact avec les prestataires et les directions partenaires ;

— validation, coordination et suivi de la recette fonctionnelle de la solution administration fonctionnelle d'ARPEGE ;

— support aux utilisateurs sur ARPEGE.

Le titulaire sera amené à représenter le chef de projet en son absence. Il interviendra par ailleurs sur les autres missions du pôle informatique, notamment les incidents informatiques en relation avec le SOI de la DAC.

Conditions particulières d'exercice : poste à temps plein, déplacements ponctuels.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : formation supérieure (BAC + 3) dans le domaine informatique.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur, qualité d'organisation et d'adaptation ;

N° 2 : sens de l'initiative et autonomie ;

N° 3 : sens du dialogue et du travail en équipe, excellentes capacités relationnelles ;

N° 4 : compétences rédactionnelles.

Connaissances professionnelles et outils de travail : expérience des systèmes d'information. Maîtrise de suites bureautiques dont Microsoft Office. Pratique des méthodes collaboratives.

CONTACT

Laurence GARRIC — Chef du Bureau — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 12/60 — Mél : laurence.garric@paris.fr.

2^e poste : poste numéro 26428.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies de la Ville de Paris — 5/7, rue de Fourcy, 75004 Paris — Accès : Métro Saint-Paul ou Pont-Marie.

NATURE DU POSTE

Titre : photographe spécialiste.

Contexte hiérarchique : le photographe est placé sous la responsabilité du Directeur de l'A.R.C.P. Il est responsable de la section reproduction de l'A.R.C.P.

Attributions / activités principales : Il est chargé de :

— l'analyse et de la documentation visuelles des restaurations (reproductions analogiques ou numériques) avant, pendant ou après la restauration,

— du contretypage des photographies restaurées (copies analogiques ou numériques) et de la réalisation des fac-similés, — des retirages d'après les négatifs historiques restaurés.

Conditions particulières d'exercice : très bonne maîtrise de la photographie argentique des origines à nos jours (prise de vue et tirage) et de la sensitométrie.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : diplôme de l'Ecole Nationale Supérieure Louis Lumière ou équivalent.

Qualités requises :

N° 1 : maîtrise de l'outil informatique, du logiciel photoshop ;

N° 2 : diversification des compétences (gestion de la section, veille technologique) ;

N° 3 : disponibilité pour le travail d'équipe ;

N° 4 : capacité d'enseignement et de formation (accueil de stagiaires).

Connaissances professionnelles et outils de travail : intérêt pour l'histoire de la photographie et pour les procédés photographiques artisanaux.

CONTACT

Anne CARTIER-BRESSON — Directrice — Bureau A.R.C.P. — 5/7, rue de Fourcy — Téléphone : 01 44 61 81 20 — Mél : anne.cartier-bresson@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de conseiller(ère) socio-éducatif(ve) ou attaché(e) responsable de la P.S.A. Belleville.

Localisation :

Permanence Sociale d'Accueil Belleville — 212, rue de Belleville, 75020 Paris — Métro : Place des Fêtes / Télégraphe — Bus : 60.

Présentation du service :

Rattachée au Bureau de l'insertion et de l'urgence sociale, au sein de la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (S.D.S.L.E.), la Permanence Sociale d'Accueil Belleville compose, avec les deux autres Permanences Sociales d'Accueil (Bastille et Chemin Vert), le 21^e secteur sur lequel intervient un service de coordination spécifique. Elle reçoit des personnes isolées âgées de 18 à 24 ans inclus, sans domicile fixe pour une écoute, une domiciliation, une évaluation et un accompagnement social. L'objectif de la structure est d'aider les jeunes à se repérer dans les dispositifs d'insertion existants et à les accompagner dans leurs diverses démarches en matière d'hébergement, de santé et d'accès aux soins, de formation et d'accès à l'emploi.

Le service apporte un soutien matériel à la mise en place des projets dans le cadre des aides facultatives ou départementales (Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens).

La P.S.A. Belleville est dirigée par un conseiller socio-éducatif ou un attaché soutenu par un adjoint à compétence administrative et financière et un adjoint à caractère social. Elle est composée, outre les 3 responsables, de 20 agents dont 9 travailleurs sociaux et 11 personnels administratifs, auxquels s'ajoutent un psychologue à plein temps, un agent d'accès aux droits et un permanencier de la C.P.A.M. en vacances hebdomadaires.

Heures d'ouverture au public : 8 h 30 - 12 h 30 et 13 h 45 - 17 h, du lundi au vendredi.

Définition métier :

Le (la) titulaire du poste assure les fonctions de responsable de la P.S.A. Il (elle) est rattaché(e) hiérarchiquement au chef de Bureau de l'insertion et de l'urgence sociale et à la sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion. Il (elle) assure le pilotage des équipes, en vue de la réalisation des objectifs fixés à l'établissement et des évolutions éventuelles des missions.

Activités principales :

— En lien avec ses adjoints, il (elle) veille à la mise en œuvre par la P.S.A. des missions qui lui sont dévolues et à la cohérence de son organisation.

— Il (elle) conduit l'analyse et la réflexion sur l'organisation et l'activité de la P.S.A., notamment par le suivi d'éléments statistiques (FAJ, aide facultative...), et réalise un recensement des besoins.

Autres activités :

— Il (elle) apporte son soutien aux encadrants sociaux et peut être appelé(e) à avoir un rôle de médiation ou de recours face à certains usagers.

— Il (elle) participe au développement des partenariats de la P.S.A. avec les organismes institutionnels et associatifs œuvrant auprès du public reçu par la P.S.A.

— Il (elle) est porteur des projets élaborés avec l'ensemble de l'équipe, qu'il s'agisse de projets organisationnels ou de projets à vocation sociale.

Savoir-faire :

— expérience confirmée de l'encadrement ;

— connaissance du secteur de la grande exclusion ;

— connaissance souhaitée de l'application PIAF et de COORDIN.

Qualités requises :

— sens des relations humaines, esprit d'équipe ;

— capacité d'analyse, d'initiative et d'organisation ;

— motivation et dynamisme ;

— intérêt réel pour la population reçue.

Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser à Mme Vanessa BENOIT — Sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion — Téléphone : 01 44 67 18 34, et à transmettre leur demande par voie hiérarchique à la Sous-direction des ressources — Services des ressources humaines — Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent d'accueil et de facturation — Catégorie C.

Nombre de poste disponible : 1.

Profil du poste : il assure la réception du public, procède à la mise en place et au suivi de la facturation des repas consommés par les enfants et adultes en périodes scolaires et extra-scolaires et participe à l'accueil téléphonique.

Horaires de travail : entre 8 h 30 et 17 h - permanence jusqu'à 19 h 30 le jeudi.

Contact : Caisse des Ecoles du 14^e — 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL